

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-112-1906 accordant une réquisition de passage à M. Antonelli, chef de bureau de 2e classe des Secrétariats généraux, Secrétaire général par intérim, appelé à continuer ses services dans une autre colonie.

n° 11-112-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1906

Numéro JO
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro
1 mars 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les cablogrammes ministériels des 3 et 5 février 1906, prescrivant de diriger un médiateur sur France M. Antonetti, chef de bureau des Secrétariats Généraux appelé à continuer ses services à Saint-Pierre et Miquelon. comme administrateur de cette Colonie : Vu les décrets du juillet 1897 sur les passages ensemble le décret du 6 juillet 1904, Vu le décret sur la solde et les accessoires du solde du 23 décembre 1897, ensemble le décret du 23 février 1905 :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

M. Antonetti Chef de Bureau des Secrétariats Généraux, Secrétaire Général par, Interim, S'embarquera à destination de Marseille sur le paquebot Calédonien. tendu de la Colonie le 26 février. Avant son départ M. Antonetti se présentera devant le Conseil de Santé. Art.2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: ORMIERES.